

ARVERNE GROUP
Société à mission
Société anonyme au capital social de 398 342,93 euros
Siège social : 4 chemin de Barincou, 64000 Pau
895 395 622 R.C.S. Pau

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 SEPTEMBRE 2025

Au cours de sa séance du 24 septembre 2025, le conseil d'administration de la Société a pris les décisions suivantes :

AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE L'ACQUISITION DEFINITIVE D' ACTIONS GRATUITES – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président rappelle que le conseil d'administration, lors de sa séance du 19 septembre 2023, a procédé à l'attribution gratuite de 13 100 actions et arrêté les conditions et le calendrier d'acquisition desdites actions conformément aux termes du plan d'attribution gratuite d'actions 2023.

Compte-tenu du départ de certains bénéficiaires avant l'expiration de la période d'acquisition et du calendrier d'acquisition desdites actions fixé à deux ans à compter du 19 septembre 2023, 9 500 actions ordinaires ont donc été définitivement acquises à la date du 19 septembre 2025 et seront inscrites en compte à compter de cette date.

Le Président propose en conséquence au Conseil que l'attribution définitive des 9 500 actions ordinaires se fasse par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles et prélèvement de leur valeur nominale, soit 95 euros sur un compte de réserves.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, l'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions au bénéficiaire.

Le Président invite en conséquence le Conseil à constater l'attribution définitive de 9 500 actions gratuites et à constater l'émission des 9 500 actions ordinaires ainsi attribuées par voie de prélèvement de leur valeur nominale sur le compte dit « compte de réserve en vue de l'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le conseil d'administration ».

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

constate que 9 500 actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ont été définitivement acquises le 19 septembre 2025 par les personnes et dans les proportions visées en annexe 1 au présent procès-verbal,

décide que l'attribution définitive desdites actions est faite par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles et prélèvement de leur valeur nominale, soit 95 euros, sur le compte dit « compte de réserve en vue de l'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le conseil d'administration »,

constate en conséquence l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 95 euros, par l'émission au pair de 9 500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une,

constate qu'au résultat de l'acquisition définitive des actions gratuites susvisées, le capital est augmenté d'un montant nominal total de 95 euros et est donc porté de 398.342,93 euros à 398.437,93 euros par l'émission de 9 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune,

décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« Le capital social est de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent trente-sept euros et quatre-vingt-treize cents (398.437,93 €). Il est divisé en trente-neuf millions huit cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-treize (39. 843.793) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, réparties en :


- *trente-quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille dix-sept (34.796.017) Actions Ordinaires (« Action(s) Ordinaire(s) ») ;*
- *un million huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-trois (1.835.553) actions de préférence de catégorie A2 (« Action(s) A2 ») ;*
- *un million huit cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (1.835.556) actions de préférence de catégorie A3 (« Action(s) A3 ») ; et*
- *un million trois cent soixante-seize mille six cent soixante-sept (1.376.667) actions de préférence de catégorie A4 (« Action(s) A4 », et avec les Actions A2 et les Actions A3, les « Actions A »).*

Les Actions A sont des actions de préférence stipulées rachetables émises conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce dont les droits et obligations ainsi que les conditions et les modalités de rachat sont définis par les Statuts.

Les Actions Ordinaires et les Actions A (ensemble les « Actions ») représentent ensemble les actions composant le capital social de la Société. »

Extrait certifié conforme par le président directeur général

Pierre Brossollet

DocuSigned by:

7EFA706CA31C40C...